Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1521
30 December 2025

FRENCH
Original: ENGLISH

1547e séance plénière
Journal no 1547 du CP, point 6 de l'ordre du jour

DÉCISION No 1521
PROROGATION DU MANDAT DU BUREAU DU PROGRAMME DE L'OSCE À ASTANA

Le Conseil permanent,

Décide de proroger le mandat du Bureau du programme de l'OSCE à Astana jusqu'au 31 décembre 2026.

PC.DEC/1521
30 December 2025
Attachment 1

FRENCH
Original: ENGLISH

DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Faite par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« Se référant à la décision sur la prorogation du mandat du Bureau du programme de l'OSCE à Astana que le Conseil permanent vient d'adopter, les États-Unis d'Amérique souhaitent faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation.

Les États-Unis considèrent qu'il importe de mener des réformes structurelles, notamment en redimensionnant les missions de terrain, de façon à recentrer l'OSCE sur ce qui est au cœur de son mandat – promouvoir la paix, prévenir les guerres et accroître la prospérité. Nous attendons des changements réels et profonds et invitons tous les représentants à se joindre à nous pour façonner une OSCE qui soit digne de ses origines d'Helsinki et à même d'assumer les responsabilités de notre siècle, autrement dit une OSCE pleinement prête à contribuer à la paix, à la stabilité et à la prospérité.

Madame la Présidente, je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et au journal de la séance.

Je vous remercie. »

PC.DEC/1521
30 December 2025
Attachment 2

FRENCH
Original: ENGLISH

DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Faite par la délégation kazakhstanaise :

« Merci, Madame la Présidente.

S'agissant de l'adoption de la décision sur la prorogation du mandat du Bureau du programme de l'OSCE à Astana jusqu'au 31 décembre 2026, la délégation kazakhstanaise souhaite faire la déclaration interprétative suivante au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation.

Le 16 décembre, le Kazakhstan a célébré le trente-quatrième anniversaire de son indépendance. Au cours des dernières années, notre pays a entrepris des réformes politiques, économiques et sociales d'envergure destinées à bâtir un ''Kazakhstan juste'', qui vont de la modernisation du système de gouvernance à l'amélioration du bien-être des citoyens et au développement d'une économie nationale compétitive et résiliente.

Les réformes visent notamment à renforcer les institutions démocratiques, à élargir la participation du public au processus décisionnel et à améliorer la transparence et la responsabilité des organes de l'État. Des efforts importants ont également été déployés afin de diversifier l'économie, d'encourager l'innovation, d'améliorer le climat d'investissement et de soutenir l'entrepreneuriat.

C'est dans ce contexte que la Mission de l'OSCE au Kazakhstan exerce ses activités depuis 26 ans, soit depuis 1999. Au cours de cette période, elle a joué un rôle important en vue de soutenir les réformes nationales, renforcer les institutions de la société civile, promouvoir les principes de l'état de droit et faire progresser la coopération économique et environnementale. Grâce à une collaboration constructive menée avec les pouvoirs publics et à un soutien constant accordé aux priorités du Kazakhstan, le Bureau a pleinement rempli son mandat au niveau national et a apporté une contribution majeure au renforcement de la coopération entre notre pays et l'Organisation.

Compte tenu des résultats obtenus, des progrès socioéconomiques et institutionnels réalisés par le pays, des réformes politiques et démocratiques globales mises en œuvre, ainsi que du rôle croissant du Kazakhstan en tant que ''puissance moyenne'' et fer de lance de l'intégration régionale, il semble tout à fait justifié de faire évoluer le format de la Présence de l'OSCE au Kazakhstan.

C’est dans ce contexte en constante évolution que, depuis 2017, le Kazakhstan n’a cessé de promouvoir la transformation du Bureau du programme de l’OSCE à Astana en Centre régional de l’OSCE pour la connectivité durable en Asie centrale, dispositif tourné vers l’avenir et capable de relever les nouveaux défis qui se posent dans les domaines de l’économie et de la connectivité dans l’ensemble de l’espace de l’OSCE.

La délégation kazakhstanaise a officiellement présenté l’idée d’un centre régional de l’OSCE lors de la Journée de la sécurité de l’OSCE consacrée au thème ‘‘Apporter une valeur ajoutée sur le terrain : renforcer l’assistance, la visibilité et l’impact de l’OSCE’’, qui s’est tenue à Vienne le 27 avril 2018 (SEC.DAYS/6/18, 30 mai 2018).

En 2019, le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l’OSCE a mis en œuvre un projet extrabudgétaire portant sur une étude de faisabilité concernant la création de centres/pôles thématiques ou centres d’analyse et de recherche de l’OSCE dans la deuxième dimension.

En conséquence, avec le soutien de la Présidence albanaise, trois cycles de consultations informelles ont été organisés afin de discuter et d’approfondir la réflexion sur cette initiative (CIO.GAL/89/20, 19 novembre 2020).

Nous comptons sur une coopération constructive avec la Présidence suisse, le Secrétariat et les États participants l’année prochaine pour mettre en œuvre l’initiative.

Parallèlement, nous tenons à rappeler une fois de plus, qu’aux termes de l’article 41 de la Charte pour la sécurité européenne : ‘‘[l]e pays hôte d’une opération de l’OSCE sur le terrain devrait, le cas échéant, être aidé à renforcer ses capacités et compétences dans le domaine considéré, ce qui faciliterait le transfert efficace au pays hôte des tâches assignées à l’opération et, par conséquent, la clôture de l’opération sur le terrain’’.

Si l’initiative susmentionnée visant à transformer le Bureau du programme de l’OSCE à Astana en Centre régional de l’OSCE pour la connectivité durable en Asie centrale ne parvient pas à susciter un consensus parmi les États participants l’année prochaine, la République du Kazakhstan sera contrainte de prendre une décision concernant sa fermeture en 2027.

En outre, il convient de mentionner que la fermeture du Bureau du programme de l’OSCE à Astana permettrait de réduire les dépenses imputées au budget unifié de l’Organisation.

Nous demandons que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et au journal de ce jour.

Je vous remercie. »